



DECISION

Objet : marché contrat de sponsoring SAS SCABB

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la constitution d'une union entre les clubs de l'Andrézieux-Bouthéon Loire Sud Basket (ABLS) et le Saint-Chamond Basket Vallée du Gier (SVBG) à travers une entité nouvelle le Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB),

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon apporte son soutien au SCABB à travers la mise à disposition de différentes installations sportives et par l'octroi d'une subvention annuelle,

CONSIDERANT que l'équipe 1 du SCABB évolue à l'Aréna Métropole en championnat Elite 2,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de sponsoring avec la SAS Saint Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket, permettant à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon de bénéficier de diverses prestations en sa qualité de partenaire,

CONSIDERANT que ce contrat est constitutif d'un marché public conclu sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux dispositions du code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition établie par la SAS SCABB, reçue et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission marchés, réunis en séance en date du 4 novembre 2025, exprimé sur la base du rapport d'analyse,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon l'article R2122-03 du code de la commande publique, marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, N° MA2530, avec la SAS Saint Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket, domiciliée 1 rue Andrée Jeantet 42400 Saint-Chamond, pour un montant de 40 600,00 € HT. Le Sponsor apporte sa contribution financière au Bénéficiaire, en échange de l'exposition médiatique de son logo et de son nom sur certains supports de communication du Club et de prestations commerciales (places), définis entre les deux parties et ce pour les matchs de l'Elite 2 se jouant à domicile à l'ARENA de Saint-Etienne Métropole située 1, rue Andrée Jeantet à Saint-Chamond (ou dans toute autre en enceinte en cas de délocalisation du lieu où se déroulent les matchs à domicile de l'Elite 2).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de ce contrat de sponsoring sera rédigée et signée par Monsieur Le Maire et Monsieur le Directeur Général de la SAS SCABB.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 5 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 novembre 2025

Le Maire
François DRIOL

